

Département

Pyrénées Atlantiques

Arrondissement

Pau

Délibération 2023-28 du conseil municipal du cinq avril deux mil vingt-trois

Le cinq avril deux mil vingt-trois à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Pascal MORA, Maire.

Effectif légal du conseil municipal : 27**Nombre de conseillers en exercice : 27****Nombre de conseillers présents physiquement : 21****Nombre de conseillers votants : 25****Date de la convocation : 30/03/2023****Date de mise en ligne : 06/04/2023**

Nom	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Pouvoir à	Absent(e)
MORA	Pascal	X			
LAUGÉ	Martine	X			
LALUCAA	Florent	X			
SERRESSEQUE	Danielle	X			
CLAVERIE	Didier	X			
DELQUIGNIE	Béatrice	X			
LEYDERT	Stéphane	X			
GOUVET	Anne	X			
ALLAL	Ahmed	X			
SIAFFA	Serge	X			
CROVELLA	Loïc		X	M Leydert	
ROUZIERES	Nicole		X		
LAVIGNE	Gwendoline	X			
SALAT	Didier		X		
LANOUILH	Éric	X			
MORISOT	Pierre-Alexandre	X			
JAÉGLÉ	Christine	X			
MARQUET	Sandrine	X			
CONESA	Claire	X			
BOONE	Emmanuelle		X	Mme Gouvet	
FONTENIER	Jessica		X	M Lалуcaa	
LACROIX	Jean-Pierre	X			
BERTHELOT	Christophe		X	Mme Laugé	
FRITMANN	Alicia	X			
CASENAVE dit MILHET	Agnès	X			
KÉRUZORÉ	Marie	X			
AUGUSTO	Alain	X			

*_**_**_**_**_**_*

Désignation du secrétaire de la séance

Candidat(e) : Serge Siaffa est candidat

Serge Siaffa est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

*_**_**_**_**_**_*

Délibération

2023-28 : Règlement budgétaire et financier (RBF) relatif à la M57

Rapporteur: Monsieur le Maire

- Vu le Code Général des collectivités territoriales.
- Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).
- Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre délégué chargé des comptes publics en date du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57.
- Vu la délibération 2022-90 Approbation du règlement budgétaire et financier (RBF) relatif à la M57

Le Maire rappelle à l'assemblée que le nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 est applicable depuis le 1^{er} janvier 2023. Ce règlement peut être modifié à tout moment par délibération du Conseil Municipal.

Il propose donc de mentionner la possibilité d'intégrer des restes à réaliser (RAR) sur les autorisations de programme. La modification du règlement budgétaire est annexée à la délibération.

Le Conseil Municipal est invité à :

APPROUVER

Art 1 – La modification du règlement budgétaire et financier joint en annexe, pour mise en œuvre à compter de ce jour.

ABROGER

Art 2 – La délibération 2022-90 Approbation du règlement budgétaire et financier (RBF) relatif à la M57

Délibération votée :

Pour: 22

Contre: 0

Abstention: 3 (Mme Casenave dit Milhet, Mme Kéruzoré, M. Augusto)

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

Signature du secrétaire de séance

SIAFFA Serge
